

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de : Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

Date de révision 07-janv.-2025

Numéro de révision 1

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit	
Codes produit	LTGGW
Nom du produit	Ghost Greywash
Autres moyens d'identification	
Substance pure/mélange	Mélange
1.2. Utilisations identifiées pertinent	tes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Utilisation recommandée	FOR PROFESSIONAL USE ONLY
Utilisations déconseillées	Aucune information disponible
1.3. Renseignements concernant le	fournisseur de la fiche de données de sécurité
Pour plus d'informations, contacter	
Adresse e-mail	Info@worldfamoustattooink.com
1.4. Numéro d'appel d'urgence	
Numéro d'appel d'urgence	Aucune information disponible
Numéro d'appel d'urgence - Parag	
Europe	112

# RUBRIQUE 2: Identification des dangers

# 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

# Mentions de danger

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP].

#### 2.3. Autres dangers

#### Autres dangers

Aucune information disponible.

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

# 3.1. Substances

non applicable

## 3.2. Mélanges

Le produit ne contient aucune substance considérée comme dangereuse pour la santé à la concentration considérée

# Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Estimation de la toxicité aiguë Aucune information disponible

Ce produit ne contient pas de substances candidates extrêmement préoccupantes à une concentration >=0,1 % (règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 59)

RUBRIQUE 4: Premiers secours	
4.1. Description des premiers secours	

Inhalation	Transporter la victime à l'air frais.	
Contact oculaire	Rincer abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en écartant les paupières. Consulter un médecin.	
Contact avec la peau	Laver la peau avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin.	
Ingestion	Rincer la bouche.	
4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés		
Symptômes	Aucune information disponible.	
Effets de l'exposition	Aucune information disponible.	
4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires		
Note au médecin	Traiter les symptômes.	

# **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

## 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant.

Moyens d'extinction inappropriés Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression.

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit Aucune information disponible. chimique

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection spéciauxLes pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet et précautions pour les pompiers de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence		
Précautions individuelles	Mettre en place une ventilation adaptée.	
Pour les secouristes	Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.	
6.2. Précautions pour la protection	de l'environnement	
Précautions pour la protection de l'environnement	Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques.	
6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage		
Méthodes de confinement	Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.	
Méthodes de nettoyage	Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination.	
Prévention des dangers secondaire	esNettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.	
6.4. Référence à d'autres rubriques		
Référence à d'autres rubriques	Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.	

# RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Conseils relatifs à la manipulation** Mettre en place une ventilation adaptée. sans danger

**Remarques générales en matière** Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. **d'hygiène** 

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation Conserver le récipient bien fermé, au sec et dans un endroit bien ventilé.

Classe d'entreposage (TRGS 510) LGK 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Mesures de gestion des risques Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité. (RMM)

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition	Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les limites d'exposition professionnelle auraient été établies par les organismes réglementaires locaux.	
Valeurs limites biologiques d'exposition professionnelle	Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux.	
Dose dérivée sans effet (DNEL) - T	ravailleurs Aucune information disponible	
Dose dérivée sans effet (DNEL) - G	rand Public Aucune information disponible.	
Concentration prévisible sans effet (PNEC) Aucune information disponible.		
8.2. Contrôles de l'exposition		
Contrôles techniques	Aucune information disponible.	
Équipement de protection individuelle		
Protection des yeux/du visage	Il est nécessaire de choisir et de porter une protection oculaire/faciale appropriée en fonction de la nature chimique, des dangers et de l'utilisation faite de ce produit tout en respectant les exigences de sécurité de la juridiction locale.	
Protection des mains	Il est nécessaire de choisir et de porter une protection des mains appropriée en fonction de la nature chimique, des dangers et de l'utilisation faite de ce produit tout en respectant les exigences de sécurité de la juridiction locale.	
Protection de la peau et du corps	Il est nécessaire de choisir et de porter une protection de la peau et du corps appropriée en fonction de la nature chimique, des dangers et de l'utilisation faite de ce produit tout en respectant les exigences de sécurité de la juridiction locale.	
Protection respiratoire	Il est nécessaire de choisir et de porter une protection respiratoire appropriée en fonction de la nature chimique, des dangers et de l'utilisation faite de ce produit tout en respectant les exigences de sécurité de la juridiction locale. En cas de dépassement des limites d'exposition ou en cas d'irritation, une ventilation et une évacuation peuvent être nécessaires.	
Dangers thermiques	Aucune information disponible.	

Remarques générales en matière d'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune information disponible.

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

<u>9.1. Informations sur les propriétés</u> État physique Couleur Odeur Seuil olfactif	<b>physiques et chimiques essentielles</b> Liquide Aucune information disponible Aucune information disponible. Aucune information disponible	<u>.</u>
<u>Propriété</u>	Valeurs	Remargues • Méthode
Point de fusion / point de	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
congélation		
Point d'ébullition initial et intervalle	> 100 °C	Aucun(e) connu(e)
d'ébullition		
Inflammabilité	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Limites d'inflammabilité dans l'air		Aucun(e) connu(e)
Limites supérieures	Aucune donnée disponible	
d'inflammabilité ou d'explosivité		
Limites inférieures	Aucune donnée disponible	
d'inflammabilité ou d'explosivité		
Point d'éclair	> 92 °C	Aucun(e) connu(e)
Température d'auto-inflammabilité	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Température de décomposition		Aucun(e) connu(e)
рН	7.5 - 8.5	Aucun(e) connu(e)
pH (en solution aqueuse)	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Viscosité cinématique	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Viscosité dynamique	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Hydrosolubilité	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Solubilité(s)	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Coefficient de partage	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Densité relative	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Masse volumique apparente	Aucune donnée disponible	
Densité de liquide	Aucune donnée disponible	<b>A</b>
Densité de vapeur	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Caractéristiques des particules Granulométrie	Auguna information diaponities	
	Aucune information disponible	
Distribution granulométrique	Aucune information disponible	

## 9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique non applicable

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité Aucune information disponible

# RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

# 10.1. Réactivité

Réactivité	Aucune information disponible.	
10.2. Stabilité chimique		
Stabilité	Stable dans les conditions normales.	
Données d'explosion Sensibilité aux impacts mécaniques Sensibilité aux décharges électrostatiques	Aucun(e). Aucun(e).	
10.3. Possibilité de réactions dangereuses		
Possibilité de réactions dangereuses	Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.	
10.4. Conditions à éviter		
Conditions à éviter	Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.	
10.5. Matières incompatibles		
Matières incompatibles	Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.	
10.6. Produits de décomposition dangereux		
Produits de décomposition dangereux	Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.	

# RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

## 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

## Informations sur les voies d'exposition probables

#### Informations sur le produit

Inhalation	Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange.
Contact oculaire	Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange.
Contact avec la peau	Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange.
Ingestion	Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange.
Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques	
0	

Symptômes

Aucune information disponible.

## Toxicité aiguë

Mesures numériques de toxicité Aucune information disponible

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée		
Corrosion/irritation cutanée	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Mutagénicité sur les cellules germinales	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Cancérogénicité	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Toxicité pour la reproduction	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
STOT - exposition unique	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
STOT - exposition répétée	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Danger par aspiration	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
11.2. Informations sur d'autres dar	ngers	
11.2.1. Propriétés perturbatrices en	ndocriniennes	
Propriétés perturbatrices endocriniennes	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
11.2.2. Autres informations		
Autres effets néfastes	Aucune information disponible.	
<b>RUBRIQUE 12: Information</b>	ns écologiques	
12.1. Toxicité		
Écotoxicité	L'impact de ce produit sur l'environnement n'a pas été entièrement étudié.	
12.2. Persistance et dégradabilité Persistance et dégradabilité 12.3. Potentiel de bioaccumulation	Aucune information disponible.	
	_	

Bioaccumulation	Aucune information disponible.
<u>12.4. Mobilité dans le sol</u> Mobilité dans le sol	Aucune information disponible.
12.5. Résultats des évaluations PBT Évaluation PBT et vPvB	<b><sup>-</sup> <u>et vPvB</u></b> D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
12.6. Propriétés perturbatrices end	locriniennes
Propriétés perturbatrices endocriniennes	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
12.7. Autres effets néfastes	

Autres effets néfastes	Aucune information disponible.
Propriétés PMT ou vPvM	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

# RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

# 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits inutilisés	Éliminer conformément aux réglementations locales. Éliminer les déchets conformément aux réglementations environnementales.
Emballages contaminés	Ne pas réutiliser les récipients vides.

# RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ΙΑΤΑ	
14.1 Numéro UN ou numéro	non réglementé
d'identification	
14.2 Désignation officielle de	non réglementé
transport de l'ONU	
14.3 Classe(s) de danger pour le	non réglementé
transport	
14.4 Groupe d'emballage	0
14.5 Dangers pour l'environnement	
14.6 Précautions particulières à pro	endre par l'utilisateur
	-
Dispositions spéciales	Aucun(e)
Dispositions spéciales	-
Dispositions spéciales	Aucun(e)
Dispositions spéciales <u>IMDG</u> 14.1 Numéro UN ou numéro	-
Dispositions spéciales IMDG 14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	Aucun(e) non réglementé
Dispositions spéciales <u>IMDG</u> 14.1 Numéro UN ou numéro d'identification 14.2 Désignation officielle de	Aucun(e)
Dispositions spéciales <u>IMDG</u> 14.1 Numéro UN ou numéro d'identification 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Aucun(e) non réglementé non réglementé
Dispositions spéciales <u>IMDG</u> 14.1 Numéro UN ou numéro d'identification 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU 14.3 Classe(s) de danger pour le	Aucun(e) non réglementé
Dispositions spéciales <u>IMDG</u> 14.1 Numéro UN ou numéro d'identification 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Aucun(e) non réglementé non réglementé

<ul> <li>14.5 Dangers pour l'environnement</li> <li>14.6 Précautions particulières à pré Dispositions spéciales</li> <li>14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI</li> </ul>	endre par l'utilisateur Aucun(e)
<u>RID</u> 14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	non réglementé
14.4 Groupe d'emballage 14.5 Dangers pour l'environnement	non réglementé t non applicable
14.6 Précautions particulières à pro Dispositions spéciales	Aucun(e)
ADR 14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	non réglementé
<ul><li>14.4 Groupe d'emballage</li><li>14.5 Dangers pour l'environnement</li><li>14.6 Précautions particulières à pro</li></ul>	non réglementé t non applicable andre par l'utilisateur
Dispositions spéciales	Aucun(e)
ADN 14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	non réglementé
<ul> <li>14.4 Groupe d'emballage</li> <li>14.5 Danger pour l'environnement</li> <li>14.6 Précautions particulières à pre Dispositions spéciales</li> </ul>	

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

## 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 15.1.1. Réglementations UE

Se conformer aux réglementations en	Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006
vigueur	concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi
	que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence
	européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le
	règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission
	ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE,
	93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission. RÈGLEMENT (UE) 2020/2081 DE LA
	COMMISSION du 14 décembre 2020 modifiant l'annexe XVII du règlement (CE) n°
	1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation,
	l'autorisation et les restrictions des substances chimiques (REACH) en ce qui concerne les

substances contenues dans encres de tatouage ou maquillage permanent, Journal officiel de l'Union européenne au 15 décembre 2020, L 423/6. Règlement (UE) 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006. Non classé comme dangereux selon les critères de la directive 67/548/CEE et/ou de la directive 1999/45/CE. Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008. Journal officiel de l'Union européenne 27.7.2012, n° L 201/60. Classification EC 67/548 or EC 1999/45

## Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

#### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

#### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

#### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

#### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

#### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

## Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

#### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

#### Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

#### Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :

Ce produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV) Ce produit ne contient aucune substance soumise à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII)

#### **Polluants organiques persistants**

non applicable

**Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone** non applicable

### Inventaires internationaux

TSCA	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
DSL/NDSL	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
EINECS/ELINCS	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
ENCS	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
IECSC	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
KECI	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
PICCS	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
AIIC	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
NZIoC	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
TCSI	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

Légende :

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire

DSL/NDSL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques

**EINECS/ELINCS** - Inventaire européen des substances chimiques commercialisées existantes /Liste européenne des substances chimiques modifiées

ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles

IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes

**KECL** - Inventaire coréen des produits chimiques existants

**PICCS** - Inventaire philippin des substances et produits chimiques

AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels

**NZIOC** - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques

TCSI - Inventaire des Substances Chimiques de Taiwan

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Rapport sur la sécurité chimique Aucune information disponible

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

#### Légende

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation : PBT: Substances persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) vPvB: Substances très persistants et très bioaccumulables (vPvB) STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles ETA : Estimation de la toxicité aiguë CL50 : Concentration létale médiane LD50 : Dose létale, 50 %

## Légende RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

TWA	TWA (moyenne pondérée en temps)	STEL	STEL (Limite d'exposition à court terme)
Plafond	Valeur limite maximale	Sk*	Désignation « Peau »
+	Sensibilisants		

Méthode de classification		
Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]	Méthode utilisée	
Toxicité aiguë par voie orale	Méthode de calcul	
Toxicité aiguë par voie cutanée	Méthode de calcul	
Toxicité aiguë par inhalation - gaz	Méthode de calcul	
Toxicité aiguë par inhalation - vapeurs	Méthode de calcul	

Toxicité aiguë par inhalation - poussières/brouillard	Méthode de calcul
Corrosion/irritation cutanée	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul
Sensibilisation respiratoire	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée	Méthode de calcul
Mutagénicité	Méthode de calcul
Cancérogénicité	Méthode de calcul
Toxicité pour la reproduction	Méthode de calcul
STOT - exposition unique	Méthode de calcul
STOT - exposition répétée	Méthode de calcul
Toxicité aquatique chronique	Méthode de calcul
Toxicité aquatique aiguë	Méthode de calcul
Danger par aspiration	Méthode de calcul
Ozone	Méthode de calcul

### Principales références de la littérature et sources de données utilisées pour compiler la FDS

Agence pour le Registre des Substances Toxiques et Maladies (ATSDR)

Base de données ChemView de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)

Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

Comité d'évaluation des risques de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA\_CER)

Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA\_API)

Agence de protection de l'environnement des États-Unis

Niveaux de référence d'exposition aiguë (AEGL)

FIFRA (Loi fédérale sur les insecticides, les fongicides et les rodenticides des États-Unis) de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)

EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis), substances HPV

Revue de recherche alimentaire (Food Research Journal)

Base de données sur les substances dangereuses

nternational Uniform Chemical Information Database (IUCLID)

Institut national de technologie et d'évaluation (NITE)

Schéma National Australien de Notification et d'Evaluation des Produits Chimiques Industriels (NICNAS)

NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)

National Library of Medicine, ChemID Plus (NLM CIP)

National Library of Medicine, Base de données PubMed (NLM PubMed)

Programme national de toxicologie, États-Unis (NTP)

CCID (Base de données de classification et d'information sur les substances chimiques de Nouvelle-Zélande)

Organisation de coopération et de développement économiques, publications sur l'environnement, la santé et la sécurité

Organisation de coopération et de développement économiques, programme d'évaluation des substances HPV

Organisation de coopération et de développement économiques, ensemble des données d'évaluation

Organisation mondiale de la santé

Date de révision 07-janv.-2025

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité